COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

#### EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Reçu en préfecture le 31/01/2025 Publié le

Berger

ID: 069-246900740-20250128-CC 2025 008-DE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-008

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation: 22 janvier 2025

#### Nombre de membres :

#### En exercice 37

#### Présents 26

#### Votes 29

#### PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE

#### ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **PROCURATIONS:**

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE Pascale CHAPOT donne procuration à Pascale DANIEL Patrick BERRET donne procuration à Véronique MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry BADEL

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

#### **AGRICULTURE**

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 7 janvier 2025,

Approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Pour rappel, la Copamo soutient les exploitations à 3 niveaux :

- L'agriculture / territoire: protection du foncier agricole et intervention foncière, paragrêle, soutien à l'optimisation du réseau irrigation, service météo, ...
- Les exploitations: aide financière à l'adaptation au changement climatique, aide à la remobilisation des friches, aide à la plantation de haies, collecte des plastiques agricoles, ...

Reçu en préfecture le 31/01/2025





Les agriculteurs : aide transmission, aide exceptionnelle gel

Il existe déjà de nombreux dispositifs d'aides pour l'investissement pour les exploitations via notamment la Région, le Département et la Copamo.

L'ambition de cette délibération est d'agir sur la dimension humaine.

Elle vise à favoriser chez les agriculteurs le sentiment d'être des acteurs intégrés et importants pour le territoire, de renforcer les liens qu'ils ont entre eux et avec les habitants. Il est question également de compléter et de renforcer par du lien de proximité des dispositifs déjà existants afin que les agriculteurs puissent avoir des réponses à des questions cruciales qu'ils peuvent se poser à l'installation, lors d'un souhait de mutation, de difficultés rencontrées ou encore de la transmission de leur exploitation.

Il s'agit ainsi de créer un véritable réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs lors des périodes charnières de leurs carrières professionnelles.

Ces propositions ont été élaborées en lien avec le groupe des agriculteurs référents, constitué en fin d'année dernière.

1) L'intégration au territoire et le soutien dans les premières années aux jeunes installés

<u>Accueil/intégration</u>: Rendez-vous avec le Maire dans les premiers mois, temps conviviaux avec les agriculteurs qui viennent de s'installer, organisés par la mairie ou la Copamo, ...

<u>Veille/lien</u>: Un élu référent ou le référent du groupe des agriculteurs entretient un lien de proximité avec le jeune installé lors des 3 premières années.

<u>Entraide/tutorat</u>: mise en place d'un tutorat par un professionnel expérimenté et en activité pour les jeunes installés qui le souhaitent (conseils de gestion, administratifs et/ou techniques).

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée avec la Chambre d'Agriculture pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de tutorat.

2) Conseil pour le développement, l'adaptation de la structure et la recherche de solutions

#### Information / veille / lien :

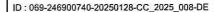
- Faire mieux connaître les dispositifs existants et renforcer les liens entre les agriculteurs entre eux et les habitants : lettre d'information envoyée par la Copamo, afterworks, commission communale, évènements autour de la ruralité ou de l'alimentation ;
- Rôle de veille, de lien entre les agriculteurs et d'information joué par le référent communal.

#### Conseils / accompagnement :

- Faciliter l'accès au dispositif « Traceur d'avenir » mis en place par la Chambre

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



d'agriculture du Rhône pour accompagner le développement, la mutation et l'adaptation du système d'exploitation (production, commercialisation, ...) : diffusion d'information sur le dispositif, formation et relais des agriculteurs référents sur le sujet, financement complémentaire du reste à charge par la Copamo.

Il est ainsi proposé via la convention avec la Chambre d'agriculture de compléter le financement pour que les agriculteurs n'aient pas de reste à charge lorsqu'ils font appel au dispositif « Traceur d'avenir »

- Optimiser le dispositif « Réagir » qui peut être mobilisé lors de difficultés rencontrées par les agriculteurs : information, formation et relais des agriculteurs référents sur le sujet, aide financière à Solidarité Paysan, aide à Solidarité Paysans pour recruter de nouveaux bénévoles accompagnants.

#### Aide financière d'urgence :

- Apporter une aide « sociale » d'urgence à un agriculteur en grande difficulté Un règlement d'intervention ci-annexé, prévoit notamment que cette aide doit faire l'objet au préalable d'une proposition par la cellule « Réagir » et obtenir l'accord du Maire et de l'agriculteur référent.
  - 3) La fàcilitation de la transmission pour favoriser le renouvellement des générations

A l'initiative de la Copamo, dans le cadre de sa démarche d'évaluation des politiques communautaires, il a été proposé à la Chambre d'agriculture de coopérer pour analyser l'efficience des nombreux dispositifs existants en matière d'accompagnement à la transmission, financés par l'Etat, la Région, le SOL ou la Copamo.

Néanmoins, afin de renforcer l'effet levier d'une aide déjà existante, il est proposé de faire évoluer la « prime cédant » vers une aide « bonifiée » à la transmission du foncier à un jeune agriculteur hors cadre familial.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en 3 1 JAN. 2025
Préfecture le 1 JAN. 2025
Notifié ou publié
le ...3.1..JAN. 2025
Le Président

APPROUVE la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs lors des périodes charnières,

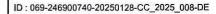
APPROUVE la convention avec la Chambre d'agriculture pour la mise en place et le fonctionnement du service de tutorat des jeunes installés, pour l'apport du financement complémentaire aux agriculteurs dans le cadre du dispositif « Traceur d'avenir » et pour la coanimation du groupe des agriculteurs référents,

**APPROUVE** le règlement d'intervention permettant d'accorder une aide financière d'urgence sous conditions,

**DONNE** délégation au bureau communautaire pour modifier la convention avec la Chambre et le règlement d'intervention concernant l'aide financière d'urgence,

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président, Renaudi PFEFFER

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié I



ID: 069-246900740-20250128-CC\_2025\_008-DE

# CONVENTION OPÉRATIONELLE DE PARTENARIAT





Référence convention : n°......

#### Entre:

La communauté de Communes du Pays Mornantais

Représentée par M. Renaud PFEFFER, Président, ou son délégataire ci-après dénommée la COPAMO

N° SIRET :246 900 740 00035

#### **D'UNE PART**

#### Et:

La Chambre départementale d'agriculture Rhône

Représentée par M. Pascal GIRIN, Président, ci-après dénommée la CA69 18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

N° SIRET :186 910 014 00031

**D'AUTRE PART** 

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID: 069-246900740-20250128-CC\_2025\_008-DE

## **Contacts**

# Noms signataires de la convention GIRIN Pascal

Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône

#### **COSTE Marc**

Vice-Président de la Copamo

#### Chambre d'agriculture du Rhône Julien MOUREAU

Julien.moureau@rhone.chambagri.fr Tel: 07.84.10.48.97

# **Copamo Corinne Schneider**

c.schneider@copamo.fr
Tel: 06.71.36.36.01





Dans le cadre de leur politique de développement agricole, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Chambre d'Agriculture du Rhône souhaitent mettre en place une convention de partenariat pour faire émerger et accompagner les projets des agriculteurs du territoire.

#### CONSIDERANT LES FAITS EXPOSES CI-DESSUS, IL EST EXPOSE ET CONVENU:

#### **▲ ARTICLE 1** - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnelle s'inscrit dans les missions de développement territorial de la Chambre d'agriculture.

Elle répond aux ambitions communes du partenariat entre :

- La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'agriculture
- La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de son projet stratégique

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités opérationnelles de l'action,
- De préciser les engagements de chacune des parties,
- De définir les flux financiers entre les signataires.

#### ▲ ARTICLE 2 - ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

La COPAMO et la CA 69 ont identifié des axes de travail en commun sur les orientations suivantes :

- Mettre en œuvre et animer la commission agricole regroupant les référents communaux du territoire de la COPAMO.
- Travailler à l'élaboration d'une offre spécifique d'accompagnement aux jeunes installés sur les filières principales du territoire.
- Accompagner les exploitations à faire évoluer leurs pratiques pour trouver un nouvel équilibre économique et assurer leur pérennité.

La convention annuelle de partenariat et le plan d'action 2025 seront orientés sur ces trois missions prioritaires.





# **AXE 1**: Mettre en œuvre et animer la commission agricole regroupant les référents communaux du territoire de la COPAMO



**OBJECTIFS :** Accompagner la COPAMO au fonctionnement de la commission agricole locale :

- Préparation, envoi des invitations, animation de la commission agricole locale avec les référents (objectif de trois commissions par an)
- Faire émerger les projets et les actions pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie agricole locale



#### **LES LIVRABLES**

- Notes de préparation des commissions
- Fiche de présence
- ▲ Comptes-rendus co-écrits avec la COPAMO des commissions agricoles
- ▲ Autres rendus élaborés lors des commissions (cartes / livrables à la suite d'une animation collective, etc.)

# AXE 2: Travailler à l'élaboration d'une offre spécifique d'accompagnement aux jeunes installés sur les filières principales du territoire



**OBJECTIFS :** Aider à la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique aux jeunes installés sur le territoire de la COPAMO

- Elaborer et mettre en place un projet de tutorat post-installation pour les jeunes installés en agriculture en bio ou en conventionnel
- Faire le lien avec les partenaires (BTM, AFREL, Rhône Terre d'Eleveurs, etc.)
- Travailler sur le montage financier de l'offre proposée





Reçu en préfecture le 31/01/2025

ID: 069-246900740-20250128-CC\_2025\_008-DE



#### LES LIVRABLES

- Fiche technique précisant l'accompagnement (action, budget)
- ✓ Fiche « référentiel de la mission de tuteur », guide entretien tuteur, carnet de bord du tuteur...
- Bilan du tutorat

### **AXE 3**: Accompagner les exploitations à faire évoluer leurs pratiques pour trouver un nouvel équilibre économique et assurer leur pérennité.



**OBJECTIFS:** Accompagner les exploitations dans leur mutation vers un nouvel équilibre

- Réaliser un diagnostic initial, constituer un pool de compétences, construire un plan d'action (minimum 2 accompagnements individuels)
- Mettre en œuvre le plan d'actions



#### LES LIVRABLES

→ Bilan des accompagnements (2 par an)

Le tableau suivant récapitule le temps et le montant financier alloués aux axes et actions prévues.

#### **PROPOSITION**

Axe	Actions	Temps alloué	Montant financier alloué (net de TVA)
1	Mise en œuvre et animation de la commission agricole regroupant les référents communaux du territoire de la COPAMO	6 jours	3 360 €
2	Travailler à l'élaboration d'une offre spécifique d'accompagnement aux jeunes installés.	4 jours	2 240 €
3	Accompagnement des exploitations agricoles au dispositif traceur d'avenir	2 dossiers	11 500 € maximum (variable selon accompagnement)
		TOTAL - 10 jours	17 100€





▲ ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

ID: 069-246900740-20250128-CC\_2025\_008-DE

#### La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à :

- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture les données et les documents nécessaires à la réalisation des actions décrites en annexe, ainsi que la logistique nécessaire à la tenue de réunions;
- ✓ Informer les agents de la Copamo concernés par la convention, de sa réalisation et de leur éventuelle mobilisation;
- ▲ Attribuer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions comme convenu à l'Article 5 ;
- ✓ Informer la Chambre d'agriculture d'éventuelles décisions impactant le déroulement ou la finalité des actions

#### La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- ▲ Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions décrites
- ✓ Informer régulièrement la Copamo de l'avancée des actions ;
- ✓ Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle est en charge ;
- ▲ Transmettre un bilan technique et financier à l'issue de la réalisation des actions
- Contribuer financièrement aux actions l'étude comme convenu à l'Article 5.

#### Code d'éthique

La Chambre d'agriculture signataire respecte un code d'éthique fondé sur les valeurs du groupe Chambre d'Agriculture et destiné à protéger les intérêts essentiels de ses clients pour la qualité de ses activités de conseil. Il est consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture ou envoyé sur demande.

Elle s'engage, conformément à son code d'éthique, à la plus stricte confidentialité.

#### Confidentialité:

Chacune des Parties est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions de l'autre partie, dont elle aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la Convention. Chacune Partie s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Par exception à cette confidentialité et uniquement à la demande et par accord écrit express de l'intéressé (agriculteur), les données personnelles pourront être divulguées à l'extérieur.

Dans le cadre d'études collectives ou de communication de résultats, aucune information nominative ne sera mentionnée.

#### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il appartient à chacune des Parties pour les traitements mis en place dans le cadre de l'exécution de la présente convention et dont elles sont responsables de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).





#### 

#### Modalités de fonctionnement

Des points réguliers entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Chambre d'Agriculture du Rhône seront organisés afin d'assurer le suivi des actions ciblées dans la convention.

#### Communication

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

#### ▲ ARTICLE 5 -PARTICIPATION FINANCIERE

#### Coût de l'accompagnement

Dans ce cadre partenarial, le coût d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture est de 560 € par jours, net de TVA. Le nombre de jours qui figurent dans la convention est un nombre maximal pouvant être mobilisé.

Le coût final de cet accompagnement dépendra du nombre de jours réellement réalisés.

#### Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à la Chambre d'Agriculture du Rhône est détaillé dans le tableau suivant selon la synthèse prévisionnelle des actions détaillée à l'article 3.

La prise en charge du financement de cet accompagnement est ainsi partagée entre les deux partenaires, à hauteur de 30% pour la Chambre d'Agriculture du Rhône et de 70% pour la Communauté de Communes du Pays mornantais pour les deux premiers axes. Le dispositif Traceur d'avenir sera financé par la COPAMO à hauteur de 3 450€ maximum afin que le dispositif ne coûte rien à l'agriculteur.

Coût maximal de l'accompagnement de la CA69	Modalités de financement	
Intervention CA69 : 17 100€ :	COPAMO : <b>7 370 €</b> répartis comme suit :	
<ul> <li>- 10 jours d'accompagnement sur les axes 1 et 2</li> <li>- 2 traceurs d'avenir pour un montant maximum de 11 500€</li> </ul>	- 70% de l'accompagnement sur les axes	
	CA 69 : <b>9 730</b> € répartis comme suit :  - 30 % de l'accompagnement sur les axes 1 et 2 soit 1 680 €  - Animation du traceur d'avenir avec l'appui d'autres financements pour un montant maximum de 8 050 €	





#### Modalités de versement

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la COPAMO est subordonné à la réalisation du programme correspondant au plan d'action défini dans la convention annuelle et pouvant être réajusté lors de la rencontre à mi-année entre les 2 signataires.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- Le solde sera réalisé après la fin de la convention soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est adaptable selon le nombre de jours mobilisés
- Un justificatif de temps passé pourra être fourni sur demande

#### ▲ ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS D'EXECUTION

#### Durée de la convention

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### Litiges et Résiliation

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Par ailleurs, la présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des signataires.

Tout litige entre les signataires concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à	, le	En 3 exemplaires
Signature précédée de la mention « Bon	pour accord »	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ou son délégataire Le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID: 069-246900740-20250128-CC\_2025\_008-DE





DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Aide sociale d'urgence	Agriculteurs en grande difficulté	Service Aménagement	2025



# Règlement d'intervention de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs

#### Contexte

Plusieurs facteurs amènent des agriculteurs à rencontrer des difficultés : aléas climatiques, crises économiques, crises sanitaires, instabilité des revenus des exploitants agricoles, problèmes de santé ou personnels.

Dans le département du Rhône, le dispositif Réagir a été créé en 2011 afin de structurer une dynamique de réseau permettant d'accompagner les exploitants qui traversent des difficultés.

Il propose une analyse globale et un accompagnement personnalisé. Il regroupe la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental, la MSA, Solidarités paysans, la DDT, la DDPP, les centres de gestions et autres partenaires du monde agricole.

La Copamo souhaite soutenir les agriculteurs confrontés à des difficultés sociales avérées.

#### Objectif opérationnel

Ce dispositif vise à soutenir les agricultrices et agriculteurs en grande difficulté.

#### Règles générales

Ce règlement s'appliquera à toutes les opérations ayant fait l'objet d'une demande à compter de la délibération du Bureau Communautaire du 28 janvier 2025, rendue exécutoire.

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée.



Les demandes seront instruites au fil de l'eau.

#### Aide sociale d'urgence

#### Bénéficiaires éligibles :

Agricultrice et agriculteur à titre principal

#### **Conditions d'octroi:**

Sur demande de la cellule d'accompagnement Réagir et après avis du maire et du référent agricole de la commune.

#### Montant de l'aide :

L'aide d'un montant de 1500 € maximum est destinée à soutenir les agricultrices et agriculteurs confrontés à des difficultés sociales.

L'aide est versée dès retour du contrôle de légalité de la Préfecture de la Décision d'attribution.

#### Cadre règlementaire :

Lignes directrices communautaires pour les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté (2014/C249/01)

Régime d'aide notifié SA.53500 (modifié par le SA.103992 et le SA 110707) « Ade à la relance des exploitations agricoles ».

Le règlement (UE) 2019-316 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Montant maximal : 20 000€ sur une période de 3 ans).

#### Pièces à fournir pour la demande d'aide et son versement :

- Imprimé de demande d'aide sociale à compléter par un technicien conseil habilité.
- RIB personnel du ou de la bénéficiaire

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID: 069-246900740-20250128-CC\_2025\_008-DE



Cadre réservé à l'administration		
Date de réception :		
Avis Maire de la commune :		
Avis du référent agricole :		
Identification du Bénéficiaire		
N°Siret :		
Raison sociale :		
Nom du ou de la représentant (e) légal ( e) :		
Prénom du ou de la représentant (e) légal ( e)		
Date de naissance :		
Coordonnées du bénéficiaire :		
Adresse :		
Code postal :	Commune:	
Téléphone :	Téléphone portable :	
Courriel :		
Conseiller:		
Nom et Prénom du technicien conseil habilité :		
Date de la réunion de la cellule Réagir ayant émis un avis favorable pour une aide sociale :		

Montant demandé par la cellule Réagir :